

DEPARTEMENT D'EURE-ET-LOIR



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
VILLE DE DREUX

DÉCISION N°DEC2023-217

DIRECTION LOGISTIQUE
ET PATRIMOINE

VU l'article L.2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales, alinéa 5, qui permet au Maire de décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans,

VU la délibération n°DEL2022-215 en date du 13 décembre 2022, donnant délégation au Maire, pour décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans,

CONSIDÉRANT que la Ville de Dreux, représentée par son Maire, Monsieur Pierre-Frédéric BILLET a décidé de prolonger la convention de mise à disposition du local commercial à titre précaire pour la société M&M COOKING représentée par Madame Alicia MEGHRATE et Monsieur Djamal MILOUDI, pour le local sis 26 grande Rue Maurice Viollette à Dreux,

CONSIDÉRANT que la société M&M COOKING représentée par Madame Alicia MEGHRATE et Monsieur Djamal MILOUDI ont décidé de mettre un terme à leur convention de mise à disposition du local commercial à compter du 30 novembre 2023.

DÉCIDE

ARTICLE 1 : De mettre un terme à la convention de mise à disposition d'un local commercial à titre précaire à la demande de la société M&M COOKING représentée par Madame Alicia MEGHRATE et Monsieur Djamal MILOUDI pour le local sis 26, Grande rue Maurice Violette à compter du 30 novembre 2023.

ARTICLE 2 : Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Comptable Public Assignataire de Dreux Agglomération sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

ARTICLE 3 : Un exemplaire de la présente décision sera transmis à :

- Madame Alicia MEGHRATE,
- Monsieur Djamal MILOUDI,
- Monsieur le Comptable Public Assignataire de Dreux Agglomération,

ARTICLE 4 : la présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux (2) mois à compter de sa publication ou notification. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet <http://www.telerecours.fr>.

Fait à Dreux, le 20 NOV. 2023

Le Maire,

Conseiller régional,

Document certifié exécutoire
Après dépôt à la sous-préfecture de Dreux le
Notification le



Pierre-Frédéric BILLET

